

# CHARTRE du SHINKYOKUSHINKAI FRANÇAIS

Il est précisé ici, que la dénomination F.S.K.O. correspond à la fusion de **FRANCE SHINKYOKUSHIN KARATE ORGANISATION** et **FRANCE SHINKYOKUSHINKAI KARATE ORGANISATION**.

Par la présente charte, au nom de mon club je m'engage :

## **Article 1 :**

- à respecter tous les articles qui suivent.

## **Article 2 :**

- à avoir, en toute circonstance, une attitude respectueuse envers toutes les personnes adhérentes à la F.S.K.O.

## **Article 3 –**

- à suivre les directives de la W.K.O. (World Karate Organisation Shinkyokushinkai) représentée par les Branch Chiefs nommés par le Japon, sous réserve qu'elles soient conformes à la législation Française.

## **Article 4 –**

- à me conformer aux directives E.K.O. (Europe Karaté Organisation Shinkyokushinkai), rapportées par le Country Representative France, élu par l'Assemblée Générale de la F.S.K.O. sous réserve qu'elles soient conformes à la législation Française.

## **Article 5 –**

- à respecter les directives du Bureau de la F.S.K.O., telles que définies dans les statuts, dans le règlement intérieur, et lors des Assemblées Générales.

## **Article 6 –**

- Pour tout passage de Dan Shinkyokushin en France ou à l'étranger des pratiquants de mon club, je m'engage à en faire la demande auprès d'un Branch-Chief Français reconnu par la F.S.K.O., de me conformer à sa décision et reconnaître qu'ils sont seuls à pouvoir faire valider le grade obtenu auprès de la WKO.

## **Article 7 –**

- à régler l'affiliation de mon club dans les 30 premiers jours du mois de septembre de chaque nouvelle saison, auprès du Trésorier de F.S.K.O.

## **Article 8 –**

- à respecter les statuts de la F.S.K.O. mis à jour le 29/04/2017, incluant la fusion des deux F.S.K.O., ainsi que son règlement intérieur et toutes les mises à jour lors des Assemblées Générales ultérieures.

## **Article 9 –**

- à régler sous quinzaine à réception, tous appels de fonds de la FSKO concernant les manifestations organisés sous son égide, conformément à ses statuts et son règlement intérieur. Ces appels de fonds concerneront uniquement les stages organisés par la F.S.K.O. et les compétitions officiels Shinkyokushin faisant appel à une sélection de la Commission de Sélection des Combattants et/ou de la Commission Technique.

## **Article 10 -**

Tout manquement à l'un ou l'autre article de cette Charte me conduit à m'exclure, ainsi que mon club, de l'Association F.S.K.O.

Signature et date, précédées de la mention « *Je m'engage à respecter les articles de la présente Charte, dans le but d'assurer la longévité et le dynamisme de cette Association, dans le respect d'autrui à travers les valeurs du Budo* ».